

EXCERPT FROM PTU CONSTITUTION / EXTRAIT DES STATUTS DU SEP

4.	ELECTION OF THE EXECUTIVE COMMITTEE OFFICERS		4.	ÉLECTION DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS DU COMITÉ EXÉCUTIF
4.1	<p>Every second year, no later than March 15th, the Chairperson of the Nominations Committee shall ensure that the PTU office send to the senior delegates in all schools and centres the documents listed here below. If there is no delegate in a school or centre, the PTU Nominations Committee will designate a representative for the school or centre.</p> <p>(a) notices calling for nominations for all positions on the Executive Committee;</p> <p>(b) copies of articles 4.1, 4.2 and 4.3;</p> <p>(c) copies of Appendix I - Election Procedure to be posted in a prominent place in all schools and centres immediately upon receipt. Appendix I will also be posted on the PTU website.</p>		4.1	<p>Tous les deux (2) ans, au plus tard le 15 mars, la présidente ou le président du comité des candidatures veille à ce que le bureau du SEP expédie les documents énumérés ci-dessous aux déléguées et délégués principaux de toutes les écoles et centres. Dans l'éventualité où il n'y a pas de déléguée ou délégué dans une école ou un centre, le comité des candidatures du SEP nommera une représentante ou un représentant pour l'école ou le centre.</p> <p>(a) les avis d'appel de candidatures pour tous les postes au comité exécutif;</p> <p>(b) des copies des articles 4.1, 4.2 et 4.3;</p> <p>(c) des copies de l'annexe I – <i>Procédure électorale</i>, qui doit être affichée bien en vue, dès leur réception, dans toutes les écoles et tous les centres. L'annexe I sera également diffusée sur le site Web du SEP.</p>
4.2	<p>A nominee must submit a PTU Official Nominations Form.</p> <p>This form must be obtained from the PTU office, where the section of the form which indicates the name of the nominee and the position, they are seeking shall be completed by a person of the PTU administrative staff.</p> <p>The PTU Official Nominations Form shall include the written consent of the nominees as well as the support of at least twenty (20) members of the PTU who shall be drawn from at least four (4) different schools or centres. A sample copy of this form appears in Appendix 1 - Election Procedure.</p> <p>The PTU Official Nominations Form must be received by the PTU administrative staff no later than 4:00 p.m. on the tenth (10th) workday following the call for nominations.</p>	2018	4.2	<p>Chaque candidate ou candidat doit soumettre un formulaire officiel de mise en candidature du SEP :</p> <p>Elle ou il doit se procurer ce formulaire au bureau du SEP. Un membre du personnel du SEP remplit la section du formulaire qui comprend le nom de la candidate ou du candidat, de même que le poste pour lequel elle ou il se présente;</p> <p>Le formulaire officiel de mise en candidature du SEP comprend le consentement écrit de chaque candidate et candidat de même que l'appui d'au moins vingt (20) membres du SEP provenant d'au moins quatre (4) écoles ou centres. Un modèle de ce formulaire se trouve à l'annexe I - <i>Procédure électorale</i>;</p> <p>Le formulaire officiel de mise en candidature du SEP doit être soumis à un membre du personnel du SEP au plus tard à 16 h le dixième (10^e) jour ouvrable suivant l'appel de candidatures.</p>
4.3	<p>A nominee must be an active member in good standing. Before assuming office, a nominee must have served as a PTU delegate for at least one (1) full school year.</p>	2018	4.3	<p>Avant d'entrer en fonction, toute candidate ou tout candidat doit être membre en règle du SEP et avoir occupé la fonction de déléguée ou délégué du SEP pour au moins une (1) année scolaire complète.</p>

EXCERPT FROM PTU CONSTITUTION / EXTRAIT DES STATUTS DU SEP

<p>4.9 (a) In the event that the Executive Committee needs to replace an Executive Officer, as described in article 3.5 (c),</p> <p>(i) A by-election shall be held for the vacant position on the Executive Committee if 50% or more of the term remains;</p> <p>(ii) The Officer shall be appointed by the Executive Committee if less than 50% of the term remains.</p> <p>(b) The by-election, if held, will follow the same procedure as those described in articles 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.6 as well as Appendix I - Election Procedure.</p> <p>(c) In the event of a by-election, the candidates shall be presented at a regular Delegates' Assembly. Each candidate shall be permitted to address the meeting in person and to speak for two (2) minutes. A candidate may waive their right to speak at the Delegates' Assembly.</p> <p>(d) The Executive Committee officer acclaimed in conformity with article 4.4 or elected shall take office within seven (7) workdays.</p>	2018	<p>4.9 (a) Dans l'éventualité où le comité exécutif doit remplacer une directrice ou un directeur, conformément à l'article 3.5 (c) :</p> <p>(i) s'il reste 50 % ou plus au terme du mandat, une élection partielle sera tenue pour pourvoir au poste vacant au sein du comité exécutif;</p> <p>(ii) la directrice ou le directeur sera nommé par le comité exécutif s'il reste moins de 50 % au terme du mandat.</p> <p>(b) L'élection partielle, s'il y a lieu, suivra la même procédure conformément aux articles 4.1, 4.2, 4.3, 4.4 et 4.6 de même que décrite à l'annexe I - <i>Procédure électorale</i>.</p> <p>(c) Dans le cas d'une élection partielle, les candidates et candidats seront présentés à une assemblée ordinaire des déléguées et délégués. Chaque candidate ou candidat a le droit de s'adresser en personne à l'assemblée pour une période de deux (2) minutes. La candidate ou le candidat peut renoncer à son droit de s'adresser à l'assemblée.</p> <p>(d) La directrice ou le directeur acclamé conformément à l'article 4.4 ou élu entre en fonction dans les sept (7) jours ouvrables suivant l'élection.</p>
---	------	---